



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 11 Juin 2026

Président de Séance : Mr MINETTE Laurent.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. SANGUINETTE Jean-Luc - SCHELLEBROODT Gérald.

Excusés : MM. BLONDELLE Dominique – IBATICI Cédric

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

Les PV des réunions des 27/05 – 02/06 et 04/06/26 sont adoptés sans observation

SENIORS

N° 50639.2 – NES BOUE ETREUX 2 / FC GOUY du 26/04/26 comptant pour le championnat D4, Groupe B

Match arrêté à la 80^{ème} minute

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Constatant une suspicion de fraude d'identité concernant l'arbitre de la rencontre,

Décide :

- De convoquer pour le **Jeudi 25 Juin 2026** à 19 H 00 au District Aisne de Football, 17 Rue voltaire à CHAUNY :

Pour la NES BOUE ETREUX :

- Mr HEBERT Christophe inscrit comme Arbitre Officiel sur la FMI
- Mr GERARD Yann : Arbitre Assistant
- Mr SEGARD Dylan : Entraîneur Dirigeant
- Mr DEPIL Dominique : Délégué

Pour le FC GOUY

- Mr VIZET Julien : Arbitre Assistant
- Mr MUCHEMBLED Antoine : Entraîneur Dirigeant

Les personnes auditionnées devront se munir de leur licence et d'une pièce d'identité

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'ICS CRECOIS

N° 50331.2 – ICS CRECOIS 2 / LE NOUVION AC 2 du 31/05/26 en D4, Groupe A

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide

- De rembourser la somme de **92,40 €** à l'ICS CRECOIS correspondant à leurs frais de déplacement du match Aller : (44 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : LE NOUVION AC

FORFAITS GENERAUX

La Commission note à regret les forfaits généraux de :

- NES BOUE ETREUX 2 en D4, Groupe B
- VIC SUR AISNE 3 en Critérium Loisir, Groupe E
- FC AMIGNY ROUY 2 en Critérium Loisir, Groupe I

JEUNES

N° 55893.2 – US AULNOIS SOUS LAON / ETE BUIRE HIRSON-ORIGNY-WATIGNY du 30/05/26 comptant pour le championnat U14/U15 D2, Groupe A

Réclamation de l'US BUIRE HIRSON

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Constatant la participation de 8 joueurs mutés (dont 5 hors période) pour 4 autorisés, conformément à l'article 160c des RG de la F.F.F. :

Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Décide

- De donner match perdu par pénalité à l'US AULNOIS SOUS LAON pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US BUIRE HIRSON sur le score de 3 buts à 0.
- De rembourser l'US BUIRE HIRSON et de porter les droits au compte du club fautif : US AULNOIS SOUS LAON

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR le FJ COINCY

N° 55736.1 – ETE OGNES-FRIERES / FJ COINCY du 11/04/26 en U18 D2, Groupe A

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide

- De rembourser la somme de **130,20 €** au FJ COINCY correspondant à leurs frais de déplacement du match Aller : (62 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : ES OGNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR LE FC 3 CHATEAUX

Mme PORTAS Aurélie ne participe à l'étude de ce dossier

N° 55755.1 – US VERVINS / FC 3 CHATEAUX du 28/03/26 en U17 D1, Groupe A

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide

- De rembourser la somme de **147 €** à FC 3 CHATEAUX correspondant à leur frais de déplacement du match Aller : (70 kms X 2,10 €) et de porter cette somme au compte du club fautif : US VERVINS

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR BELLEMENT MORGAN (ARBITRE OFFICIEL)

N° 29700.2 – IFC SOISSONS / ETE SENLIS-CHANTILLY du 30/05/26 en U15 F à 11 R2

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide

- De rembourser la somme de **31,16 €** à Mr BELLEMENT Morgan correspondant à ses frais de déplacement.

FORFAITS GENERAUX

La Commission note à regret les forfaits généraux de :

- ASPTT LAON en U14 D1
- US GUIGNICOURT en U14/U15 D3, Groupe A
-

La Secrétaire : Céline GOGUILLON

Le Président : **Laurent MINETTE**

